

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mars 2026

Objet de la délibération
Convention animation OTHV 2026

Numéro de la délibération
N° 8.2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq mars à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Pouvoir : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*** * ***

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

Le SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation ».

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au SIVOM un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26 octobre 2022.

AR Prefecture

005-240500264-20260305-8_2026-DE
Reçu le 12/03/2026

- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (compte déjà existant pour l'office de tourisme).
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour assurer la communication.
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office de Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de l'enveloppe.

Le Président **EXPOSE**, la convention correspondante avec l'office de tourisme des Hautes Vallées et propose aux membres du Conseil Syndical de voter la délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :
DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération
- d'inscrire la somme de 3 500€ au BP 2026 du SIVOM à l'article 611 et que le règlement des prestations se fera sur présentation de factures.

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET

AR Prefecture

005-240500264-20260305-8_2026-DE
Reçu le 12/03/2026

Délibération n°8.2026 – Convention animation OTHV 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.



HAUTES VALLEES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Gestion enveloppe animation

ENTRE

Le S.I.V.O.M. de la Grave-Villar d'Arène,
Représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du 10 juillet 2020

Dénommé ci-après le « S.I.V.O.M. »,
D'une part

Et

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées »,
Association de Type Loi 1901,
Déclarée et enregistrée à la Préfecture le 08 mars 2018
Représentée par son Président Jacques CARAPLIS
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 09/12/2023.

Dénommée l'« Association » ou « l'Office de Tourisme »,
D'autre part

PRÉAMBULE :

A.

Le S.I.V.O.M. de la Grave – Villar d'Arène est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et de Villar d'Arène.

L'Association « Office de Tourisme des Hautes Vallées » est une association de type Loi 1901 qui a vocation à assurer l'accueil des touristes sur les communes de sa ZIG, assurer leur information ainsi que celle de la population locale sur les potentialités de la région, à mettre en œuvre des actions de promotion.

LA GRAVE

Route des grands cols - 05320 LA GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautervalles.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE

Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautervalles.com
www.claree-tourisme.fr

AR Prefecture

005-240500264-20260305-8-20260510 VAL-DES-PRES
Reçu le 12/03/2026
06 07 07 31 08
izoard@hautervalles.com
www.izoard-tourisme.fr



B.

Le S.I.V.O.M. de la Grave – Villar d'Arène, dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme à la CCB, a souhaité garder la compétence « animation »

Souhaitant s'inscrire dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme a proposé au S.I.V.O.M. un relais pour la mise en œuvre des actions et objectifs suivants :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements conformément aux règles établies par le SIVOM lors d'une réunion de travail le 26/10/2022 et reprises en annexe ci-joint.
- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (cpt déjà existant pour l'Office de tourisme) et ou les frais d'une animation réalisée sur le territoire après validation par le SIVOM.
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour en assurer la communication
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office du Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 1: MONTANT ET MODALITÉS DE GESTION DE L'ENVELOPPE ANIMATION

Pour contribuer aux coûts avancés par l'Association, le S.I.V.O.M. versera à l'Association, sur présentation de justificatifs des sommes engagées et dans la limite de 3500€ les sommes demandées.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

ARTICLE 3 : CAS DE RESTITUTION DE L'ENVELOPPE ANIMATION

La subvention sera restituée en cas de :

- non respect de son affectation,
- ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux Articles 12 et 13 de la présente convention, les aménagements effectués par l'Association sur le territoire resteront, sans indemnité, propriété du S.I.V.O.M. ou des communes concernées.

LA GRAVE

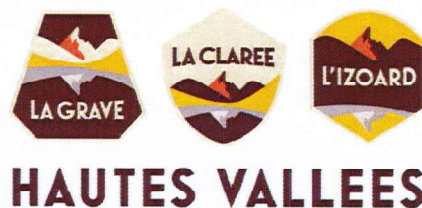
Route des grands cols - 05320 LA GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautervalles.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE

Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautervalles.com
www.claree-tourisme.fr

AR Prefecture L'IZOARD

005-240500264-20260305-8-2020-05DE VAL-DES-PRES
Reçu le 12/03/2026 06 07 07 31 08
izoard@hautervalles.com
www.izoard-tourisme.fr



ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 6 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Le S.I.V.O.M. se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 6 BIS : RESILIATION

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée du S.I.V.O.M. au cas:

- où l'Association viendrait à cesser les activités décrites à l'Article 3 des présentes,
- de modification de l'objet statutaire de l'Association,
- de dissolution de l'Association,

Fait à La Grave

Le 5 mars 2026

En deux exemplaires originaux,

Pour le S.I.V.O.M.,
Le Président,

Monsieur Olivier FONS



Pour l'Association,
Le Président,

Mr Jacques CARAPLIS

LA GRAVE

Route des grands cols - 05320 LA GRAVE
04 76 79 90 05
lagrave@hautesvallees.com
www.lagrave-lameije.com

LA CLAREE

Ville Haute - 05100 NEVACHE
04 92 20 02 20
claree@hautesvallees.com
www.claree-tourisme.fr

AR Prefecture

005-240500264-20260305-8-202605100 VAL-DES-PRES
Reçu le 12/03/2026 06 07 07 31 08
izoard@hautesvallees.com
www.izoard-tourisme.fr